

III.4.2 Caractéristiques techniques du projet

Les principales caractéristiques du projet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques techniques du projet de centrale photovoltaïque de MTSAMOUDOU

(Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)

NOM DU PROJET	ASYTPVG0102	Site de l'Ancienne carrière COLAS, Village MOUTSAMOUDOU 97 620 BANDRELE Région Mayotte
Localisation		
Région	20 kW	
Tension de livraison	20,6 %	
Rendement nominal estimé des modules photovoltaïques	1 524,13 kWc	
Puissance installée	5,55 m ² / kW	
Rapport entre la surface totale consommée et la puissance	4,39 m ² /MWh	
Rapport entre la surface totale consommée et la production annuelle estimée	1 538 heures/an	
Disponibilité annuelle et mensuelle (équivalent pleine puissance)	2 010 kWh/m ² /an	
Hypothèses concernant l'ensoleillement de référence		
Date de mise en service industrielle attendue	Janvier 2022	
Production annuelle attendue	2 210 MWh (avec stockage)	
Capacité de stockage	2 011 kWh / 1 330 kW	
Type de stockage	Batteries Li-Ion	
Types de modules photovoltaïques	SunPower E20-445-CQM DC	
Nombre de modules	3 432	
Puissance crête nominale / module	445 Wc	
Onduleurs et convertisseurs	HUAWEI et TESLA ;	
Lieux techniques pour installations électriques	1 CT 40 pieds et 1 plateforme béton,	
Surface globale de l'installation	7 404,05m ²	

Les modules photovoltaïques : choix technique

- Pour la réponse à cet Appel d'Offres, ASM travaillera avec la société SunPower qui s'efforce de fournir des solutions solaires de haute fiabilité et de première qualité. Les produits solaires de l'entreprise sont soumis à des contrôles et tests très poussés, ce qui leur a permis d'obtenir de nombreuses certifications, telles que :

- Certifications IEC / EN
- Certification ISO 9001 :2015

- Philippine Quality Award
- De plus, les panneaux solaires SunPower sont classés numéro 1 dans la scorcard de la Silicon Valley Toxics Coalition 2017, et sont les premiers et seuls panneaux solaires à être certifiés Cradle to Cradle™ argent. Les usines de Toulouse et De Vermefjou en France sont certifiées zéro déchet par NSF Sustainability.



Les produits de modules SunPower ont obtenu l'accréditation aux normes IEC relatives à la conception et la sécurité des modules photovoltaïques, délivrée par TÜV Rheinland (61215 ed.2 et 61730). La nouvelle génération de modules SunPower garantit des performances supérieures et de meilleurs rendements de l'installation. Elle offre plus de simplicité en matière de montage et plus de sécurité. Avec leur faible empreinte carbone de 345,887 gCO2/kWh, les modules solaires SunPower sont conformes aux exigences du programme français d'appels d'offres administré par la CRE.

Structure support des modules

La structure préselectionnée par ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE pour la réalisation du projet carrière de MTSAMOUDOU est dimensionnée pour supporter le poids des panneaux, résister aux contraintes cycloniques et respecter les contraintes techniques imposées par les caractéristiques du site. L'implantation de modules photovoltaïques sera faite au sol par enracinement dans le sol à une profondeur de 195 mm avec des orientations et inclinations choisies de façon optimale. Les modules photovoltaïques sont assemblés les uns aux autres par un système de visserie inoxydable sur des structures portantes fixes formant des tables. L'ensemble est constitué d'Aluminium. Les tables seront orientées de 10° par rapport à l'horizontal. Chaque structure de panneaux est composée de 27 modules, soit une puissance totale de 12,015 kWc. La hauteur maximum d'une table est de 2,129 mètres par rapport au sol. Les dimensions d'une table seront de 9,592 x 6,146 mètres.

Une hauteur minimale au-dessus du sol de 100 cm permet l'apport de lumière diffuse à la végétation sous les panneaux, ainsi qu'une meilleure répartition des eaux pluviales.

L'implantation des tables est étudiée pour optimiser l'espace disponible, en limitant l'ombre portée d'une rangée sur l'autre.

Le terrain étant en pente, il est prévu des remblais pour les zones où les tassements de terrain seraient trop prononcés.

Les câbles utilisés pour transporter l'énergie ne seront pas enterrés mais fixés sur les structures soutenant les panneaux de manière à ne pas endommager le substrat. La seule tranchée prévue est celle faisant le lien entre la centrale et le local technique.

ECD-AEROGAZTE STATION

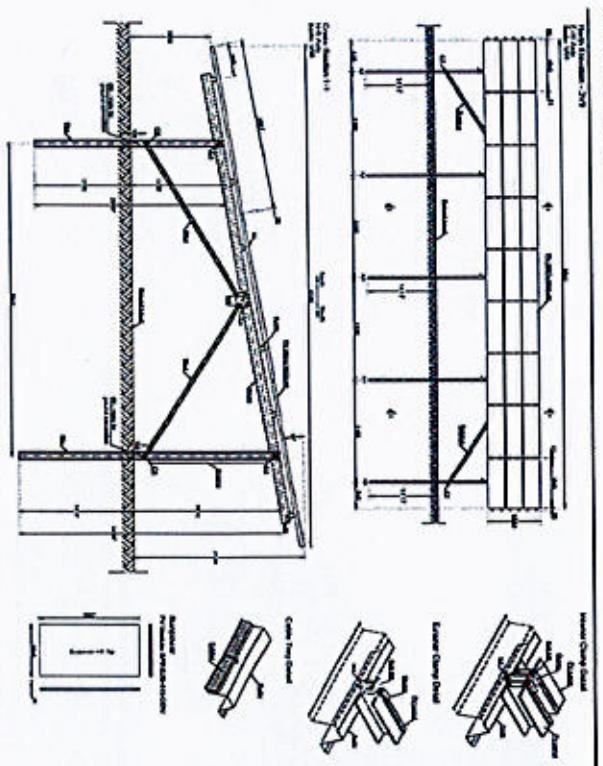


Figure 2 : Table du site ENERSA'DO (Source : Rapport de présentation du projet d'ALDIMA, Décembre 2019)

• Le stockage d'énergie : batterie technologie au lithium-ion

Le dimensionnement de la capacité des batteries est l'élément stratégique des centrales avec stockage. Cela doit être réalisé en fonction de l'histoïque d'ensoleillement du site et des conditions de fonctionnement de la centrale dans le cadre de l'appel d'Offres (Plateforme ENS). Pour déterminer le dimensionnement optimal de la capacité de stockage sur site, une étude préliminaire sera réalisée par BERTIN Technologies.

Les critères à respecter sont :

- Un stockage minimum pouvant contenir une énergie utile de 0.5 kWh par kW de puissance installée.
- Une puissance utile en injection et en souffrage devant être au moins de 0.5 kW par kW de puissance installée.

ASD prend comme hypothèse préliminaire un ratio de 1.23 KWh/KW installé, soit 1 MEGAPACK de TESLA pouvant délivrer 2.011 kWh.

ALDIMA SOLAIRE MANOTTE



Figure 10 : Batteries Li-Ion de la centrale Lectric (Source : Rapport de présentation du projet

Le partenaire pour la fourniture de batteries Lithium est la société TESLA, société certifiée comme demandée dans l'appel d'offre. ASH a fait le choix des batteries électrochimiques au lithium pour leur maturité industrielle, leur bon rendement et pour leur adéquation au niveau quantité d'énergie-puissance demandées pour cette application. L'entretien et la maintenance de ces équipements est réalisé par ses équipes d'exploitation qui sont formés pour intervenir en cas de panne. Les avantages de ces batteries sont :

- La densité énergétique des batteries Li-Ion est élevée limitant ainsi leur emprise au sol ;
- Le rendement faradique de charge est proche de 100 % et l'autodécharge est faible (moins de 5% par an) ;
- La durée de vie calendaire peut atteindre plus de 20 ans sur des milliers de cycles ;
- Le fonctionnement se fait entre -30 et +60°C ;
- Les batteries sont étanches et ne nécessitent pas de maintenance.

TESLA développe dans le solaire, des batteries résidentielles (Powerwall), ainsi que dans des systèmes à grande échelle avec le Powerpack et le Megapack. Les deux produits de stockage reposent sur l'architecture du groupe motorpropulseur et sur les composants utilisés dans les véhicules électriques conçus et fabriqués par Tesla où la chimie est optimisée en fonction des applications. Les entreprises et les services publics peuvent stocker de l'énergie durable et renouvelable, gérer la demande d'énergie, fournir de l'alimentation de secours et accroître la résilience du réseau.

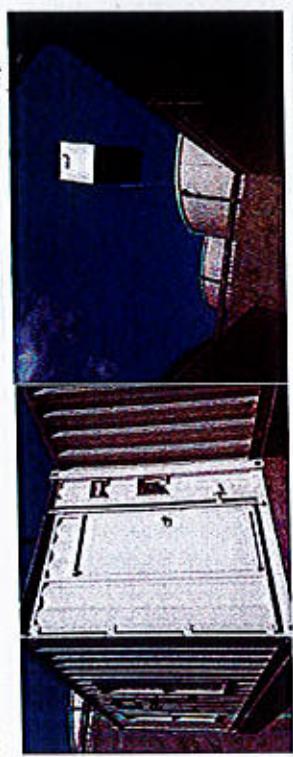


Figure 11 : Container Tesla accueillant les batteries de stockage (1) (Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)

Pour des raisons de sécurité et afin que leurs performances ne soient pas dégradées pendant le transport, les batteries Lithium sont transportées dans des containers réfrigérés.

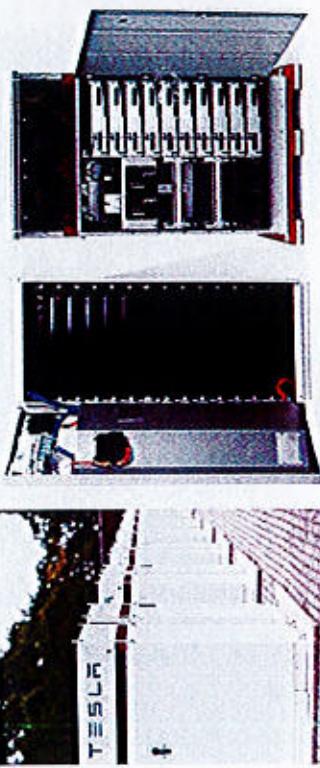


Figure 12 : Container Tesla accueillant les batteries de stockage (2) (Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)

Une fois les containers en place, les modules de stockage sont raccordés et câblés par les techniciens de TESLA.

La conversion d'énergie

La conversion d'énergie se fera avec :

- Conversion partie solaire avec 23 onduleurs solaires DC / AC ;
- Conversion de tension avec un transformateur double enroulement.
- Conversion de tension avec un convertisseur spalaires de la marque HUAWEI.

La partie solaire sera équipée de convertisseurs spalaires de la marque HUAWEI.

La centrale sera équipée de 23 onduleurs qui seront intégrés dans un local technique. L'intégration des onduleurs sera réalisée en usine, les onduleurs arriveront sur le site dans les containers, câbles et prêts à fonctionner.

Les onduleurs et le poste électrique HTA de la centrale photovoltaïque seront intégrés dans des containers surélevés. Ils seront positionnés sur des fosses techniques ou sur des plots béton afin de

permettent le passage des câbles et le raccordement des équipements. Au total, la centrale sera composée de :

- dalle béton → Batteries Lithium et convertisseur DC/AC ;
- 1 conteneur 40' → Onduleurs solaires et transformateur.



Figure 13 : Container de conversion d'énergie comprenant l'électronique de puissance et le poste HTA (Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)

Partie stockage : Megapack Tesla

Le Megapack de Tesla, un système de stockage d'énergie à batterie à la pointe de la technologie, offre une large compatibilité d'applications et une installation rationalisée, en intégrant les batteries, l'électronique de puissance, la gestion thermique, l'appareillage de communication CAN et les commandes de batterie dans un système clé en main préassemblé. Le Megapack est construit sur la même plate-forme technologique et comprend les mêmes sous-systèmes de base que le Tesla Powerpack, sa grande capacité réduit les coûts unitaires et améliore l'efficacité de l'installation pour les projets à grande échelle. Le Megapack est une solution modulaire et évolutive conçue de manière optimale pour les déploiements à grande échelle tels que ceux proposés pour Spalding BESS.

La conception unique de Megapack offre une valeur supérieure grâce au pré-assemblage entièrement intégré, à la flexibilité de conception, à l'efficacité, aux performances et à la sécurité :

- TECHNOLOGIE AVANCÉE : Fabriqué à Sparks, NV, le Megapack intègre la génération des technologies de base de Tesla, y compris les cellules de batterie, l'électronique de puissance, la gestion thermique et les commandes, tirant parti de leurs années d'expérience dans la conception et la construction de véhicules électriques et de produits de stockage d'énergie fixes. Leurs systèmes sont conçus pour avoir des coûts de cycle de vie les plus bas, une efficacité élevée et des performances optimales sur le marché.

- MODULARITÉ** : Le système Megapack s'adapte aux besoins d'espace, de puissance et d'énergie des applications de services publics, d'une ressource de support de sous-station de distribution plus petite à une usine de réserve de filage à l'échelle de transmission. Les megapacks peuvent être configurés pour différentes durées selon les besoins de l'utilisation.

SOLUTION INTÉGRÉE : Le Megapack comprend des modules de batteries, un onduleur, un système thermique et un disjoncteur principal CA, tous préassemblés et testés en usine dans un boîtier non occupable et scellé dans un environnement.

SÉCURITÉ : les produits énergétiques industriels de Tesla ont subi des tests rigoureux. Megapack est conçu avec la sécurité comme une priorité absolue et garantit que le système est non seulement sûr pendant son fonctionnement, mais également pendant le transport, la mise en service, la maintenance et la mise hors service. Tesla est la seule entreprise à avoir réalisé une évaluation à grande échelle des risques d'incendie de sa technologie de système de batterie, garantissant que les systèmes brûlent de manière sûre et contrôlée.

CONTROLE THERMIQUE LIQUIDE : Le système de gestion thermique de pointe de Tesla utilise un liquide de refroidissement pour optimiser la température dans les cellules. Ce niveau de contrôle de température granulaire optimise l'efficacité opérationnelle en fournissant les pertes parasites les plus faibles de l'industrie et maximise la durée de vie des cellules de la batterie par rapport aux systèmes traditionnels refroidis par air. Le refroidissement liquide est également utilisé dans leurs onduleurs bidirectionnels pour garantir une efficacité élevée et prolonger la durée de vie de la gestion électronique de la puissance.

CONCU POUR LES ENVIRONNEMENTS DIFFICILES : Le Megapack est conçu pour une utilisation en extérieur dans presque tous les environnements. Avec un entretien de routine, le système est protégé contre la poussière, la pluie et l'humidité pendant toute sa durée de vie. Les batteries sont étanches et résistent à l'eau et à la saleté. La température de fonctionnement peut varier de -40 °C à +60 °C.

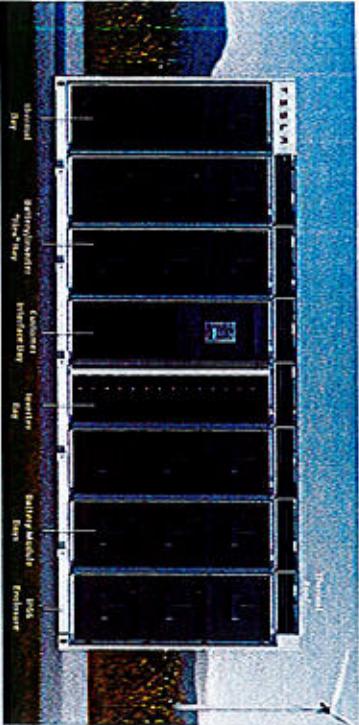


FIGURE 19 : Megapack de TESLA (Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)

• Organisation du site

La centrale photovoltaïque sera surveillée et conduite à distance par télé-suivi 24h/24. Périodiquement, du personnel habilité passera sur le site pour la maintenance et l'entretien des installations, le débousillage des arbres, le lavage des modules (si nécessaire), les remplacements de petits matériaux et la maintenance des onduleurs et transformateurs.

Un gardienage, via la mise en place d'une présence humaine 24h/24 sur le site est également envisagé. Le recrutement d'un gardien sera fait préférentiellement sur l'un des villages voisins (NT'Samoudou).

La construction des installations sera effectuée sur une durée prévisionnelle du chantier de 9 mois.

III.4.2.1. Un projet de développement durable

• Une installation de production d'électricité propre

La production annuelle attendue sur le site est de 2 210 GWh (soit 2 210 MWh), soit pour une période d'exploitation de 20 ans, une production moyenne de 44,2 GWh (soit 44 200 MWh sans application des coefficients de pourcentage de perte).

Selon les données du bilan annuel d'EDM datant de 2019, et du recensement de l'INSEE de 2017, la consommation électrique moyenne à Mayotte est de 0,66 MWh/an/hab. Ainsi, la production annuelle envisagée correspond à la consommation annuelle moyenne de près de 3 350 habitants majeurs.

La mise en place de la centrale solaire photovoltaïque permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 1 576 tonnes CO₂/an (le facteur d'émission d'électricité à Mayotte considéré est de 780 gCO₂/kWh, source ADENE⁴).

• Une installation à caractère temporaire

A la fin de la période d'exploitation, ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE s'engage à réhabiliter l'ensemble de la zone concernée en retirant les panneaux et les locaux techniques.

Le démantèlement sera réalisé par une société spécialisée sous la direction d'ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE. Il consistera, après un démontage de l'ensemble des structures métalliques et béton, à l'ensemble sera intégrée aux filières de traitement des déchets locaux.

Le béton sera, soit réutilisé dans le cadre d'un projet similaire, soit traité en centre de tri des déchets du BTP (2 sites existants sur l'île de MAYOTTE à ce jour).

Les structures métalliques suivront la filière local de traitement des actifs. Les installations photovoltaïques seront exportées en métropole pour un traitement conforme aux normes en vigueur au moment du démantèlement.

ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE s'engage à remettre en état ces installations de stockage de déchets après avoir finalisé son exploitation et le démantèlement des infrastructures.

III.4.2.2. Respect des conditions d'admissibilité de la centrale solaire aux critères de l'appel d'offre

• Caractéristiques de l'installation

Le projet de la carrière de MOUTSAMOUDOU consiste bien en la réalisation d'une installation utilisant une technique de conversion du rayonnement solaire en électricité à partir d'une technologie photovoltaïque.

D'autre part, il s'agit bien d'une installation nouvelle, tel que défini dans le cahier des charges : il s'agit d'une installation qui ne sera pas mise en service avant la date de publication des résultats de l'appel d'offres par le Ministre.

La puissance installée de l'installation qui sera mise en œuvre correspond bien à la puissance définie à l'article 1 du décret n°2000-677 du 7 septembre 2000, c'est-à-dire qu'il s'agit de la puissance critique. La puissance critique d'un panneau – et, a priori, de l'installation – étant définie comme la puissance maximale sous les conditions de tests standards : Valeurs à température nominale d'opération de la cellule (NOCT) : ensoleillement 800W/m², température 20°C, vitesse du vent 1 m/s.

Selon le rapport de présentation d'ALBOMA, cette puissance est de 1 250,90 kWc, donc installations au sol couplant production et stockage de puissance strictement supérieure à 500 kWc et inférieure ou égale à 5 MWc, contraintes à respecter pour le cas de la famille n°1 C.

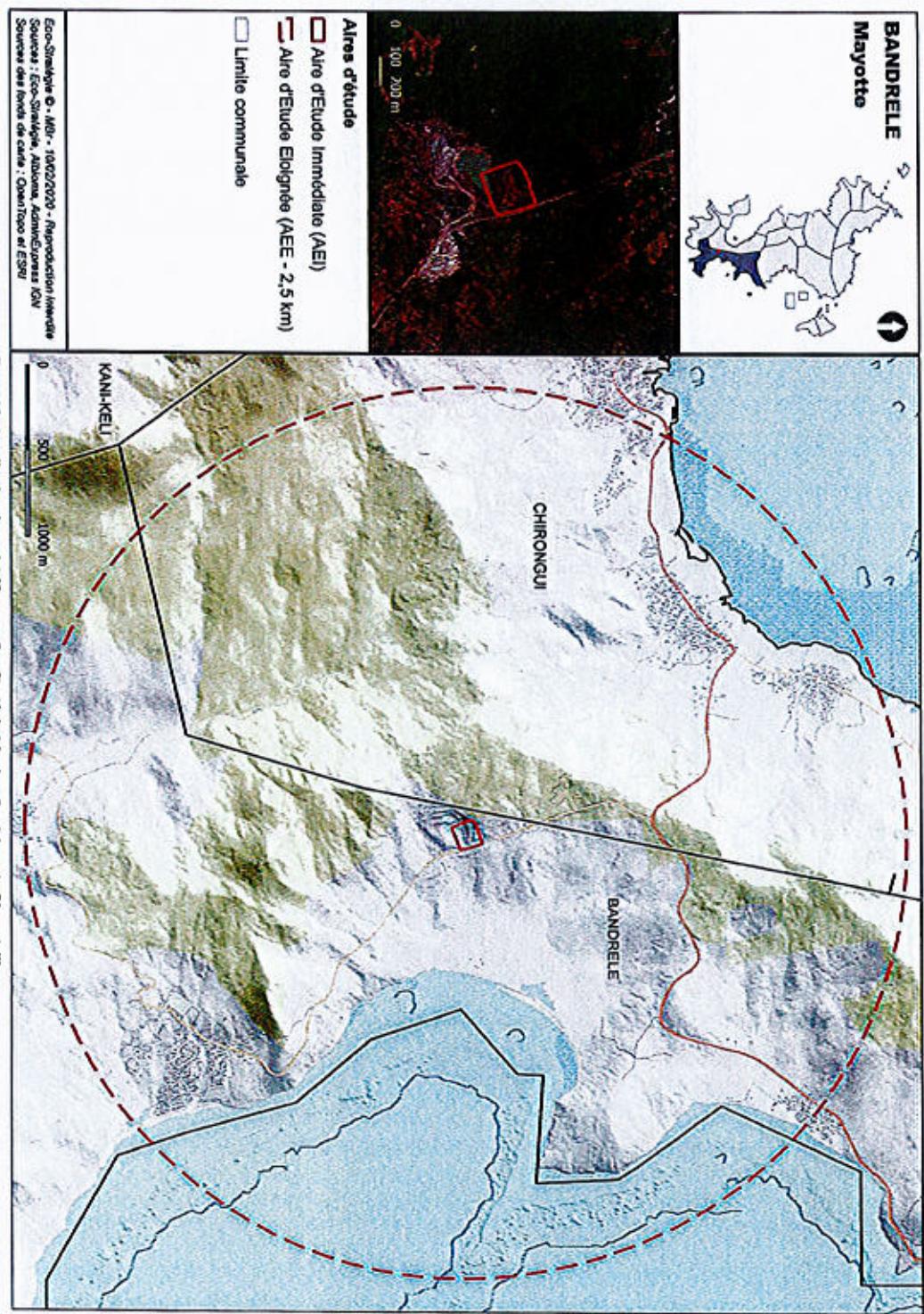
⁴ Les détails du calcul sont donnés dans le chapitre VI.2.1.

Démantèlement de l'installation

- ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE s'engage à démanteler l'ensemble de l'installation à l'arrêt de l'exploitation du site. La totalité des équipements sera démontée et les matériaux évacués vers les filières de récupération et de recyclage adéquates. La durée prévue de démantèlement est de 2 mois.

[Les conditions d'admissibilité sont donc bien respectées par ALBOMA SOLAIRE MAYOTTE pour le projet Carrrière de M'TSAMOUDOU présent ici]

Comment(s) A l'attention d'ALBOMA :
Est-ce que ce sont les conditions d'admissibilité à l'AQ-CRE ?



III.5. Compatibilité et articulation du projet avec l'affectation des sols et les documents de référence

III.5.1 Plans, schémas et programmes applicables mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement

Parmi les plans, schémas et programmes listés à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet de centrale photovoltaïque au sol de Mt'Famoudou est concerné par :

Compatibilité du projet de Kolingou

Fonds TAORR 2014-2020 pour Mayotte : axe stratégique sur la gestion durable des ressources et des risques : pour la production d'EAT, efficacité énergétique et mobilité durable

Projet compatible avec cette politique

Non concerné (réseau RTE en France métropolitaine)

Non concerné (réseau RTE en France métropolitaine)

SDACF Mayotte 2016-2021

Compatibilité Cf. §III.5.1 sous respect des prescriptions en termes de gestion du risque inondation.

Non pas de SAGE

Document Stratégie de bassin Maritime (DSBM) en cours d'élaboration

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (SICAF)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

Non concerné (l'application au milieu marin n'est pas dans les prévisions)

l'environnement.
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L.542-2 du code de l'environnement
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion de l'environnement des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de l'Etat prévu par l'article L.541-1 du code de l'environnement
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.546-7 du code de l'environnement.

Programme d'action régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nutriments d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-60 du code de l'environnement.

Directive d'aménagement mentionnée au 1^{er} de l'article L.122-2 du code forestier

Schéma régional mentionné au 2^o de l'article L.122-2 du code forestier L.122-2 du code forestier

Plan plurianuel régional de développement forestier prévu par l'article L.122-12 du code forestier

Schéma départemental d'orientations minière prévu par l'article L.621-1 du code minier

4^e et 5^e du projet stratégique des grands ports maritimes, prévu à l'article A.03-1 du code des ports maritimes

Réglementation des bâtiments prévue par l'article L.126-1 du code de la pêche maritime

Schéma régional du développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du code des transports

Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du code des transports → PADDY

L.1214-9 du code des transports

Contrat de Plan Etat-Région (CPER) prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification

des ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique et écologique)

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADD) prévu par l'article 14 de la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communautés, les départements et les régions → SRADT

Schéma de mise en valeur de la mer débordé selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n°82-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communautés, les départements et les régions → SRADT

Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n°82-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Plan Local d'Urbanisme

Projet l'incertitude dans la politique

→ CPEN 2011-2020 de Mayotte : Thématique n°3 : Gestion des

ressources énergétiques et environnementales (transition énergétique)

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du

Territoire (SRADD) prévu par l'article 14 de la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983

relative à la répartition des compétences entre les communautés, les

départements et les régions → SRADT

Schéma de mise en valeur de la mer débordé selon les modalités

définies à l'article 57 de la loi n°82-8 du 7 janvier 1983 relative à la

répartition des compétences entre les communautés, les départements et les régions → SRADT

Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par

l'article 5 du décret n°82-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

PLU approuvée par délibération du Conseil

National n° 3/CN/2011 du 27 Mai 2011

→ Compatible Cf. I.II.5.4

SOS des exploitations de Cultures Marines

→ Non concerné

PIU approuvée par délibération du Conseil

National n° 3/CN/2011 du 27 Mai 2011

→ Compatible Cf. I.II.5.4

III.5.2 Les documents d'urbanisme opposable

III.5.2.1. Le PADD de Mayotte

Mayotte dispose d'un document d'urbanisme territorial, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par décret pris, après avis du Conseil d'Etat, le 22 Juin 2009. Applicable jusqu'en 2017, le Conseil Départemental de Mayotte a prescrit en Mars 2010 la révision générale.

La loi de départementalisation de Mayotte, de Décembre 2010, fait évoluer en Schéma D'Aménagement Régional (SAR), comme dans les autres DROM. Les travaux de 2013 et 2016 n'étant pas allés à leur terme, ils n'ont donc aujourd'hui aucune valeur réglementaire. Toutefois, ils peuvent être intéressants à titre informatif.

Le Département de Mayotte a relancé la démarche et le travail d'élaboration est en cours. Dans les DROM, le SAR a valeur de SRCE (art. L. 371-4 du Code de l'environnement issu de la loi Grenelle II). Le SAR vaut également SRVM et SARNE, par conséquent, les éventuels éléments issus des projets de SRCE et SRVM n'ont pas de valeur réglementaire, mais peuvent être utilisés comme base documentaire.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) est le document qui « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobiles » (article L.122-1 du Code de l'urbanisme).

Le PADD affirme deux exigences :

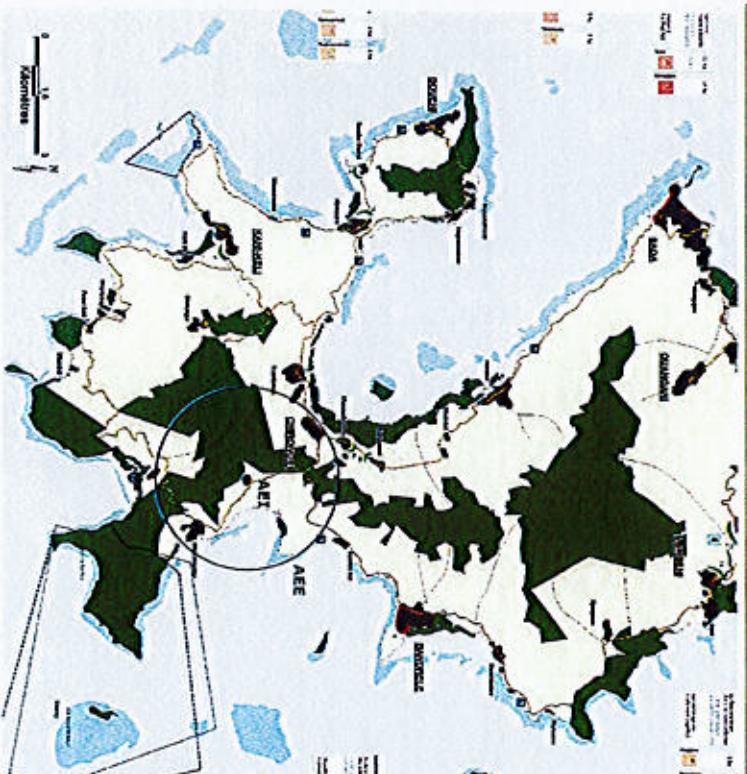
- Préserver le littoral mahorais de toute transformation radicale de sa vocation actuelle dans l'attente des projets de développement plus précis de la part des collectivités locales (PLU).
- Limiter les risques d'une consommation foncière non maîtrisée, dans un contexte de rarefaction de l'espace disponible, en particulier sur le littoral, et ce, afin de préserver des capacités de développement pour l'avenir.

Il retient également les principes suivants :

- Développer le territoire de manière équilibrée, par une politique de répartition des équipements et des services et par un développement des transports.
- Dans les zones rurales, les politiques de l'habitat visent à améliorer le confort et la qualité de vie pour les populations qui y vivent aujourd'hui et à satisfaire aux besoins des nouveaux ménages.
- Dans les zones urbaines, les politiques de l'habitat visent à répondre aux besoins de renouvellement des grandes zones d'habitats précaires et à satisfaire aux nouveaux besoins émergents en logement pour les primo-accédants et les jeunes ménages.
- Les espaces intérieurs et marins font l'objet de prescriptions et de recommandations spécifiques. Concernant ces espaces, le PADD précise que « Compte-tenu des connaissances disponibles sur l'occupation des sols à Mayotte, il n'est ni possible ni souhaitable de distinguer précisément les espaces à vocation naturelle et agricole autres que les espaces naturels à forte valeur patrimoniale ayant fait l'objet d'un travail de caractérisation et d'identification rigoureux. Dès lors, l'analyse de la situation existante et les objectifs poursuivis au travers du PADD conduisent à ne pas focaliser d'espaces à vocation spécifiquement agricole. Cette contrainte ne doit toutefois pas conduire à négliger l'importance des activités agricoles dans la régulation du développement urbain et dans la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.
- La carte de destination générale des sols fait donc figurer les espaces dont la vocation dominante à préserver à l'horizon du PADD est naturelle ou agricole. [...] Cette vocation dominante signifie qu'en dehors des extensions urbaines en continuité des espaces, ces espaces peuvent accueillir uniquement les activités et installations suivantes :
- Les constructions et aménagements liés directement à l'exploitation agricole, forestière et aquacole ;
- Les équipements légers pour le développement des loisirs, du tourisme « vert » et la découverte des milieux ;
- Les équipements et infrastructures pour le stockage, la valorisation ou l'élimination des déchets, l'assainissement des eaux usées et l'adduction en eau potable ;
- Les équipements liés à l'exercice des missions de sécurité civile ;

* Les carrières.*
Rappelons que l'AEL se localise sur l'ancienne carrière COLAS de M'Tsamboro sur une zone non exploitée.

D'après la carte de synthèse des orientations fondamentales du PADD, le projet se situe en espace à vocation naturelle et agricole. Notons que le site d'étude s'implante dans une ancienne zone d'exploitation de carrière, aujourd'hui remblayée (site dégradé). Il est compatible avec les orientations fondamentales du PADD dans la mesure où il se cantonne aux espaces déjà perturbés par l'activité extractive.



Élaguez 16 : Carte de la destination générale des sols (Source : PADD)

- Légende :**
- Espaces bâtis existants (zones de dénivellation et de renouvellement urbain)
 - Espaces naturels de protection stricte
 - Espaces à vocation naturelle et agricole
 - Zone de développement touristique majeure potentielle
 - Limite de principe aux extensions urbaines

historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Selon le règlement du PLU :

En zone **Na** sont interdits la construction des bâtiments à usages d'habitation, agricole, de bureau, de service, de commerce, d'artisanat, de stockage et de loisir.

Sont admis sous conditions notamment :

- * L'amélioration, l'extension limitée ou la reconstruction des constructions existantes notamment celles liées à l'aérodrome.
- * La construction, l'extension et la réfection de bâtiments et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt public notamment les ouvrages d'infrastructures des voies de communication routières et piétonnières, ainsi que les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics de distribution d'énergie électrique, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et de télécommunication. Sont notamment autorisés les champs de panneaux solaires et leurs installations annexes.

Les aménagements suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

- o Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux : les cheminement piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés ; les objets mobiliers destinés à l'accueil à l'information du public ; les postes d'observation de la faune ; les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours
- o Les aires de stationnement, privées ou publiques, indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier
- o Les murs de clôtures, murs coupe-vent, murs de soutènement, murs-écrans
- o L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- o Les poteaux, pylônes, candélabres ou éoliennes ainsi que les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques
- o Les autres naturelles de camping.

Le règlement du PLU de la zone **Ne** est fourni en Annexe D.1 : Règlement du PLU du Zonage **Ne**.

III.5.4.3. Le plan des servitudes

La commune de Bandrélé ne dispose d'aucune servitude.

III.5.4.4. Les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'a été rencontré au droit du projet.

III.5.4.2. Le plan de zonage et le règlement d'urbanisme

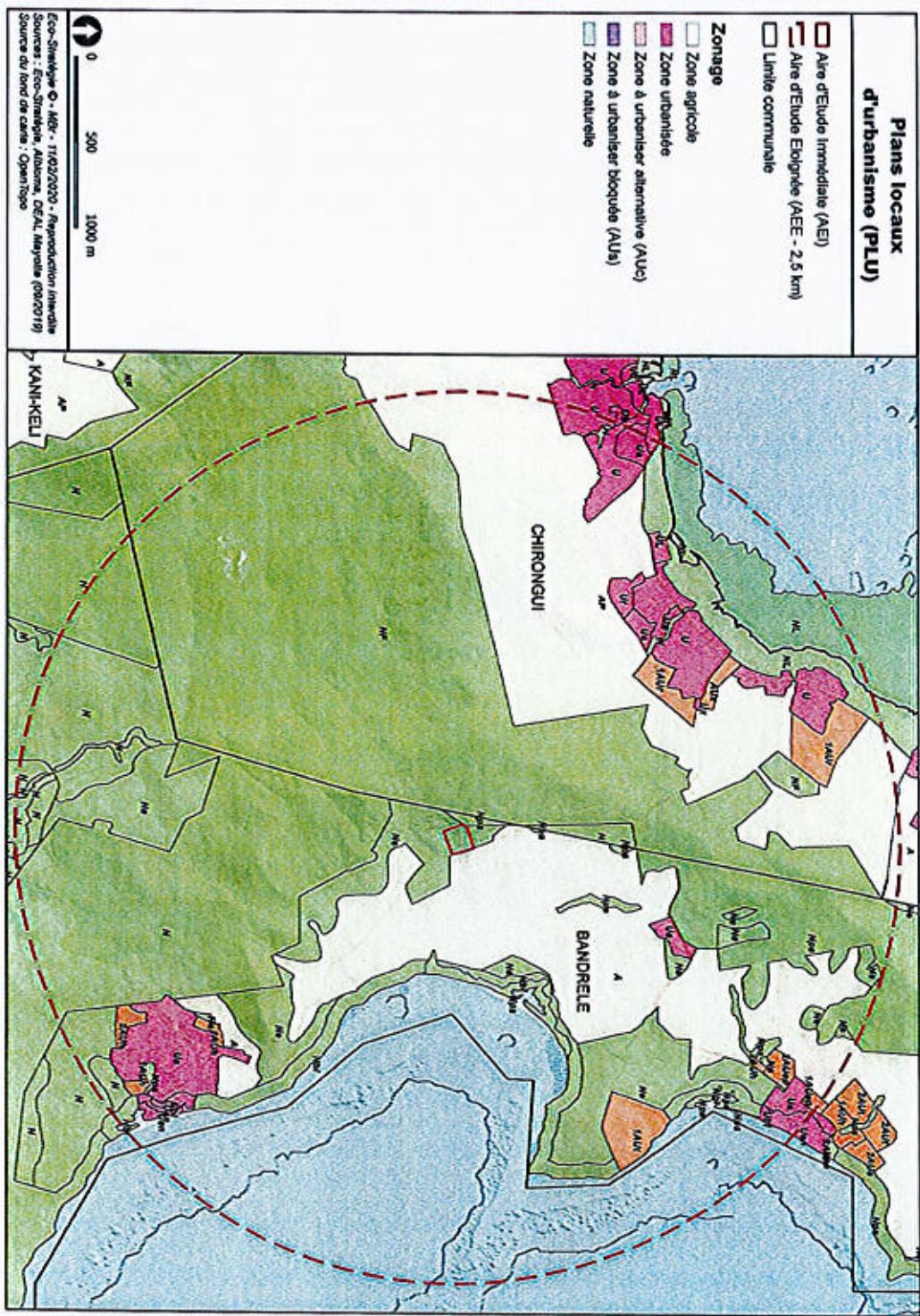
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bandrélé a été approuvé le 27 mai 2011. Il est représenté par la figure 12.

Le site d'étude s'inscrit en zone naturelle en dehors de la bande littorale ne faisant pas l'objet d'une protection stricte (**Na**). A l'Ouest, se trouve une zone naturelle de protection stricte (**Nps**). L'Est est quant à lui en zone vouée à l'activité agricole (**A**).

Selon le PLU de Bandrélé, le site d'étude s'inscrit en zone naturelle en dehors de la bande littorale (**Na**).

- * Zone naturelle en dehors de la bande littorale ne faisant pas l'objet d'une protection stricte (**Na**)

Il s'agit de zones dont le caractère naturel est à préserver en raison, d'une part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique,



III.5.5 Les enjeux des documents cadres du milieu aquatique

III.5.5.1 Le SDAGE 2016-2021

Le SDAGE Mayotte a été adopté le 26/11/2015 et approuvé le 27/11/2015. Il constitue la suite du SDAGE 2010-2015. La « Directive Européenne » calendrier » 2013/64/UE du 17 décembre 2013, fixe pour Mayotte un décalage de 6 ans par rapport aux autres districts hydrodynamiques français et européens. Ainsi, le cycle de gestion 2016-2021 est le premier cycle de gestion officiel de Mayotte. Le rapportage au niveau national et européen commence donc à Mayotte pour la période 2016-2021 (ce qui n'était pas le cas pour la période 2010-2015).

Conformément au texte de la directive cadre européenne sur l'eau, quatre objectifs principaux sont visés par le SDAGE :

- Assurer la non-dégradation des milieux aquatiques, objectif traité dans l'ensemble des orientations et dispositions du SDAGE,
 - Supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses, objectif traité dans l'orientation fondamentale 3 : « Lutter contre les pollutions », les objectifs nationaux étant rappelés au paragraphe « Objectifs de réduction d'émissions de substances toxiques » du présent chapitre ;
 - Assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes ;
 - Atteindre le bon état des eaux, objet du présent chapitre.
- Les orientations du SDAGE affirment le besoin essentiel de préserver la qualité de la ressource en eau superficielle pour assurer l'alimentation des populations dans le cadre d'un équilibre quantitatif apte à préserver l'écosystème des milieux.
- Ces orientations d'actions s'inscrivent dans un contexte économique et financier très contraint. De ce fait, la proposition est faite de concentrer les sept orientations fondamentales du précédent SDAGE en 5 orientations principales :
1. Réduire la pollution des milieux aquatiques,
 2. Protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population,
 3. Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité,
 4. Développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau,
 5. Gérer les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion, submersion marine).

Le projet n'a pas vocation à émettre des rejets vers le milieu naturel, hormis les eaux de ruissellement pluvial. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'ALP. En revanche, il est soumis à un aléa inondation fort à l'est et au Sud du site d'étude. Il devra se conformer aux prescriptions réglementaires du PPRN en cours d'élaboration pour la gestion de ce risque.

Sous respect des prescriptions réglementaires de construction en termes de risque inondation, le projet est compatible avec le SDAGE.

III.5.5.2. Le SAGE

Mayotte ne dispose d'aucun SAGE.

IV. MÉTHODOLOGIE

IV.1. Généralités

À la base de l'évaluation des impacts du projet, la définition de la sensibilité de chaque enjeu est l'étape clé de l'étude d'impact. Cette définition est croisée par plusieurs sources d'informations :

- Visites et expertises de terrain ;
- Utilisation de données systèmes d'information géographique accessible sur "Internet et transmises par l'AUDOMA" ;
- Utilisation d'outils informatiques variés (logiciels de cartographie et de dessin) ;
- Collecte de données auprès d'organismes particuliers et qualifiés dans le domaine environnemental concerné.

IV.2. Périmètre d'études

Deux autres étude sont effectuées afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux à plusieurs échelles :

- L'aire d'Etude Immédiate – AEI, dénommée aussi zone ou site d'étude : il s'agit d'une zone d'implantation potentielle du projet qui délimite la zone de réalisation des inventaires naturalistes. Sa superficie est de 1,98 ha ;
- L'Aire d'Etude Eloignée – AEE : elle correspond à un rayon de 2,5 km dans laquelle s'implante le site d'étude. L'objectif est de replacer le site dans son contexte environnemental humain ou paysager, de vérifier l'existence d'interrelations entre le périmètre d'étude et les zones du patrimoine naturel, identifier les co-visibilités, recenser les ICPE et les pôles économiques locaux, etc.

Le tout permet d'avoir une vision plus globale de l'ensemble des thèmes étudiés. Les aires d'études sont visibles dans la Figure 15.

IV.3. Méthodologie de l'état initial

IV.3.1 L'état initial, un état de référence des enjeux et sensibilités d'un territoire

Source : Ministère De L'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – Installations photovoltaïques au sol – Guide de l'étude d'impact.

D'après le guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (MEDDTL, 2011) :

- L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet ; ils ont une existence en dehors même d'un projet ;
- La sensibilité exprime le risque que l'enjeu du territoire soit affecté par l'implantation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du projet sur l'enjeu étudié : Ici la sensibilité a été utilisée seulement pour le paysage et le patrimoine.

L'analyse de l'état initial n'est pas un simple recensement des données brutes caractérisant un territoire (les enjeux). Il est, avant tout, une analyse éclairée de ce territoire, par la hiérarchisation des enjeux recensés, en les confrontant aux différents effets potentiels d'un projet de type photovoltaïque, pour en déduire la sensibilité du site vis-à-vis d'un tel projet.

Echelle de volutur de l'enjeu utilisée dans cette étude :

	Nul	Très faible	Faible	Moderé	Fort	Très fort
ENJEU						

Un inventaire diagnostic portant sur la faune, la flore et les habitats a été réalisé sur l'aire d'étude en consultant au préalable les données bibliographiques disponibles (cf. chapitre Bibliographie).

IV.3.2 Méthodologie des études spécifiques

IV.3.2.1 Milieu physique

L'état initial du milieu physique a consisté en une collecte de données sur les thématiques suivantes.

- La géologie, la pédologie et l'hydrogéologie ;
- La topographie et l'hydrographie ;
- La Climatologie ;
- L'air et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques naturels ;
- Les zones humides.

IV.3.2.2 Milieu humain

Chaque thématique du milieu humain du territoire étudié (occupation du sol, démographie et habitat, activités, réseaux, cadre de vie, santé, etc.) a fait l'objet d'une recherche de données, complétée par la consultation d'organismes ressources et une visite de terrain. Les différentes bases d'informations sur Internet ont été consultées.

IV.3.2.3 Paysage et patrimoine

• Objectifs

L'expertise paysagère et patrimoniale vise à établir un état des lieux le plus complet possible du territoire d'étude afin de connaître le paysage d'insertion du futur projet et d'évaluer sa capacité à accueillir le photovoltaïque. Pour cela, l'état initial s'attache à l'**identification des enjeux de l'AET vis-à-vis des paysages et du patrimoine**.

De l'état initial du paysage et du patrimoine découlent des recommandations qui serviront de base de travail pour les choix d'aménagement du projet au sein de l'AET. L'objectif étant que les incidences visuelles et les perceptions du projet final soient les plus réduites possibles dès la phase de conception du projet.

• Méthodologie

Dans un premier temps, un inventaire du patrimoine réglementé est dressé, afin de répertorier les monuments historiques, les sites archéologiques, les sites inscrits, sites classés, etc. et d'évaluer les secteurs présentant des enjeux réglementaires.

Puis, un état des lieux est dressé à l'échelle du grand paysage en s'appuyant sur les données bibliographiques servant de base commune (atlas des paysages, plans de paysages, documents de planification etc.). Il permet de relever les paysages et les sites à forte valeur culturelle et sociale (Grands Sites de France, Site UNESCO), qui ne font pas systématiquement l'objet d'une protection réglementaire (paysages remarquables), d'identifier les grandes unités paysagères ainsi que le contexte touristique et culturel du territoire (représentation des paysages et du patrimoine, office de tourisme, lisibilité sur le territoire, accueil du public, etc.). Les dynamiques d'évolution du territoire et

Les objectifs de qualité paysagère issus des documents cadre sont relevés et analysés au regard des éléments de patrimoine et de paysage identifiés sur l'aire d'étude éloignée (SCoT, SAR, PLUi, Charte de PNRI/PNM, PLU, plans de paysage, plans de gestion, etc.).

Cette évaluation se base sur une approche bibliographique est suivie d'une phase de terrain réalisée le 29 Janvier 2020 permettant de corroborer les informations bibliographiques. L'appareil photo utilisé pour les prises de vue du dossier est un Canon Power Shot SX710 HS. Les prises de vue ont été réalisées à l'aide d'un trépied (hauteur de 1,50 m).

Puis, cette approche est mise en relation avec l'AEI : après une analyse succinante des composantes et ambiiances paysagères du site, de ses limites visuelles et de ses perceptions (position dominante, enclavée, en bordure de plateau, etc.), les relations visuelles et les perceptions de l'AEI sont étudiées aboutissant en synthèse à la définition des enjeux de l'AEI.

La Zone d'influence Visuelle n'a pas été utilisée pour appuyer ce travail. Les photographies du volet paysager sont issues des terrains de paysage et de photographies réalisées par ÉCO-STRATEGIE.

IV.3.3 Inventaire faune-flore-habitats

L'inventaire floristique a été réalisé par le biais d'un transect parcourant la parcelle.

L'inventaire a été réalisé de façon globale sur la parcelle par le biais de transects de comptage qui ont été réalisés les 19 et 21 Janvier 2020 en journée et en soirée. Le déroulement de l'inventaire faunistique est développé dans le chapitre V.2.1.2 à la page 66. Déroulement des inventaires

IV.4 Méthodologie d'évaluation des incidences du projet

Note : un tableau synthétise les incidences brutes du projet en fin de chapitre pour chacun des grands thèmes développés ci-après.

IV.4.1 Milieux physique, humain et naturel

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de toutes les incidences environnementaux, positives ou négatives, que le projet peut engendrer.

Dans le présent rapport, les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté.
 - L'incidence est la transmission de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'incidence du projet sera moindre si le milieu forestier en cause souffre peu d'enjeux.
- L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lie au projet) :

ENJEU × EFFET = INCIDENCE

Dans un premier temps, les incidences « brutes » seront évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction. Pour chaque incidence identifiée, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées – elles seront détaillées précisément dans le chapitre « Mesures ».

Ensuite, les incidences « résiduelles » seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) seront hiérarchisées de la façon suivante :

INCIDENCE	Positive	Nulle	Très faible	Faible	Moderée	Fort	Très forte
-----------	----------	-------	-------------	--------	---------	------	------------

IV.4.2 Paysage et patrimoine

IV.4.2.1. Objectif

L'analyse des incidences du projet vise à définir les effets réels de l'aménagement sur les paysages et le patrimoine. L'objectif est donc d'identifier s'il y a une atteinte au patrimoine réglementé, d'évaluer les évolutions paysagères que projette l'industrie et si elles sont cohérentes avec les objectifs de qualité formulés, et de qualifier l'insertion du projet dans les paysages proches.

Dans le cas où les recommandations n'ont pas été prise en compte dans la conception du projet ou si elles ne s'avèrent pas suffisantes, des mesures peuvent être proposées en vue d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner l'insertion de l'aménagement.

IV.4.2.2. Méthodologie

Afin d'appuyer l'expertise paysagère dans la définition des incidences visuelles, plusieurs photomontages seront réalisés depuis des points ou secteurs identifiés dans l'état initial comme ayant les enjeux les plus forts. L'analyse de l'évolution des paysages et des objectifs de qualité paysagère peut se faire indépendamment des effets visuels réels du projet.

L'effet (qui correspond à la conséquence objective, par exemple : le projet est visible depuis ce point), sera traduit en incidence et quantifié selon une échelle de niveau allant de nul à fort. Ces incidences sont celles identifiées avant la mise en œuvre des mesures et de réduction. Notons que ces mesures d'évitement sont très souvent déjà intégrées dans la variante d'implantation retenue pour ce qui est du volet paysage (par exemple le projet ne sera pas visible depuis tel ou tel point de vue car une zone de recul a été opérée). Une fois la mise en œuvre de ces mesures de réduction, on parle d'incidences résiduelles.

IV.5. Références des intervenants

- Sarah BAERT (SB), chef de projet Environnement & Energie (Eco-Stratégie Réunion) – Master Expertises et Techniques en Environnement (ETE) – Domaine d'intervention : Elaboration du dossier d'impact;
- Mathieu RIVIERE (MR), assistant chargé d'étude environnement (ISTOM) – Domaine d'intervention : Ingénieur en aéro-développement international (ISTOM) – Domaine d'intervention : Elaboration du dossier d'étude d'impact.
- Magali ESLING (ME) – Ingénieur et paysagiste concepteur, diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure de la Nature et du Paysage (ENSIP) de Blois devenue ENP de l'INSA Centre Val de Loire) – Domaine d'intervention : Volet Paysage
- Marianne BRIZIQUI (MB), géomathématicienne (Eco-Stratégie) – Master de géomatique, d'intervention : cartographie,
- Romy CLAIN (RC), Chargé d'étude Energie (Eco-Stratégie Réunion) – Ingénieur spécialisé en bâtiment – Energie de l'ESTROI – Domaine d'intervention : Réalisation des photomontages.
- Olivier SOUMILLE (OS), ingénieur écologique (ESPACE) – Domaine d'intervention : Inventaires, experts faune et élaboration du dossier d'étude d'impact.

IV.6. Difficultés rencontrées

L'élaboration de l'étude d'impact environnemental de la centrale photovoltaïque de Kourou a été lancée après dépôt du Permis de Construire, dans des délais extrêmement courts. Le principe d'établissement demandé dans le cadre de l'évaluation environnementale de projet n'a donc pas pu être mis en œuvre entre le bureau d'études et le porteur de projet. A noter également que le porteur de projet étant dans l'attente des retours de l'Appel d'Offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), certaines études seront lancées après la publication des résultats. De même, que certaines informations sur le projet et le déroulement du chantier n'ont pas pu nous être communiquées rendant difficile l'analyse des incidences.

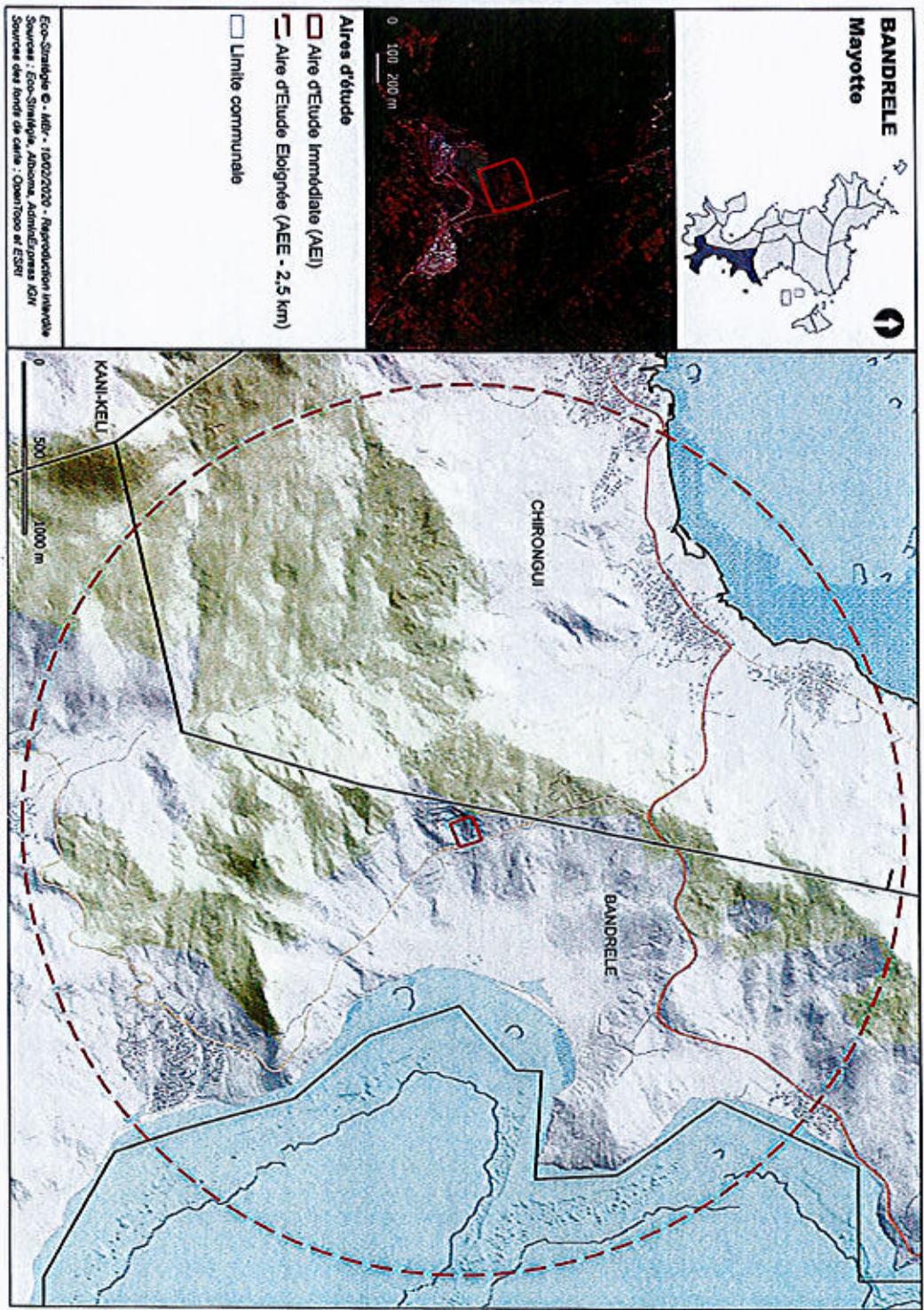


Figure 10 : Cartographie des aires d'étude (Source: Eco-stratégie, 2020)

V. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. Milieu physique

V.1.1. Climat

Source : Météo France Mayotte

V.1.1.1. Généralité

L'île de Mayotte est soumise à un climat de type tropical chaud, humide et maritime, caractérisé par des faibles variations de températures journalières et annuelles et des précipitations importantes (plus de 1 500 mm par an en moyenne sur l'île).

Les deux principaux régimes de vents intéressant l'île sont le vent de mousson (chaud et humide, de Nord à Nord-Ouest en été austral) et l'ailâz engendré par l'anticyclone des Mascareignes (frais et sec, de Sud-Est en hiver austral).

En liaison avec ces 2 régimes de vents, deux principales saisons caractérisent l'année : l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche, elles sont séparées par deux intervalles plus brefs. De plus, le relief montagneux du centre de l'île induit un gradient pluviométrique entre la région Nord/Nord-Ouest, dite « au vent » dont le climat est plus humide et la région Sud/Sud-Est, dite « sous le vent », au climat plus sec car protégé du vent de mousson (cf. Figure 19).

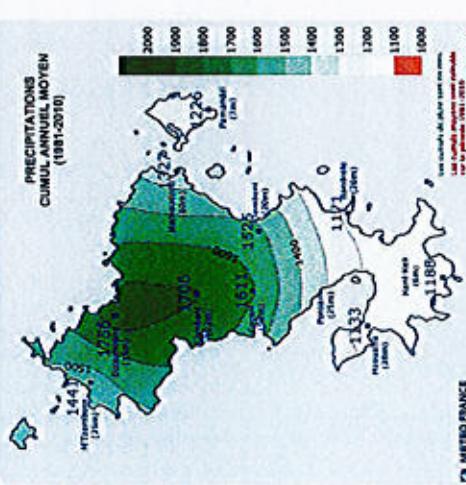


Figure 19 : Cumul annuel moyen des précipitations (Source : Météo France Mayotte)

En effet, les massifs montagneux forment des barrières à l'écoulement des vents, créant des secteurs climatiques distincts sur l'île.
Enfin, des disparités de pluviométrie s'observent également avec l'altitude, les zones les plus hautes recevant le plus de précipitations.

A. Mayotte, le régime des vents est très variable d'une saison à l'autre. Les vents dominants subissent ainsi une inversion en fonction de la saison :

- Dominante Sud / Sud-Est de Mai à Octobre (160° à 200°) pendant la saison sèche et tempérée
- Alizés de secteur Nord-Ouest (320°) et Nord-Est (50°) de Novembre à Avril pendant la saison des pluies (avec des risques de cyclones ou de dépressions tropicales plus importants).



Figure 20 : Rose des vents du site de Pamandzi du 08/10/2007 au 31/07/2008 (Source : Atlas Météo Mayotte)

V.1.1.2. Sur le site d'étude

La station météorologique la plus proche est la station automatique de Pamandzi (à environ 20 km au Nord-Ouest du périmètre immédiat).

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 25°C. Les températures moyennes les plus basses sont observées entre Mai et Octobre (22-23°C), les températures moyennes les plus élevées entre Novembre et Mars (30-31°C).

Durant la saison humide, les mois de Décembre à Mars restent les moins les plus arrosés avec environ 222 mm de pluie par mois en moyenne. Les précipitations moyennes enregistrées s'élevent en moyenne à 1 300 mm/an. Ces précipitations sont sensiblement inférieures à celles communément enregistrées dans le Nord de Grande-Terre mais supérieures à la moyenne de celles rencontrées au Sud de l'île. Au niveau du site d'étude, ces valeurs seront donc inférieures.



Figure 21 : Normales annuelles sur la station climatique de Pamandzi (Source : Météo France Mayotte)

En termes d'ensollement, le site d'étude reçoit plus de 200 h d'ensollement en moyenne par mois, soit une moyenne de 2 680 kWh/an. Par ailleurs, l'aéroport de Dzaoudzi-Mayotte présente un ensollement de 2 074 kWh/m²/an et une productivité de 1 597 kWh/kWc.an. Ce producible théorique a été calculé par un logiciel de simulation pour un « générateur photovoltaïque type » implanté à proximité de l'aéroport de Pamandzi avec une倾inacion de 15° et une orientation plein Nord.

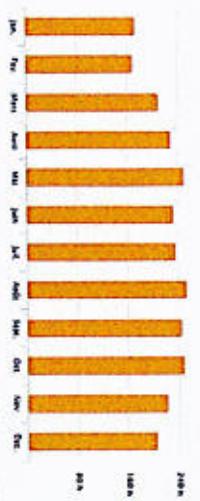


Figure 22 : Normales annuelles d'ensollement (Source : Météo France Mayotte)

V.1.2. Effets du changement climatique

V.1.2.1. Contexte mahorais

Source : Plan de gestion du PHM, 2013 ; Jeanson M et al., 2010. Un réseau de surveillance des littoraux face au changement climatique en milieu insulaire tropical : l'exemple de Mayotte ; Programme de développement rural 2014-2020 ; Les Comores et l'aire cyclonique dans le contexte des changements climatiques : la vulnérabilité différenciée d'Antsiranana et de Mayotte (Lugoff, 2010).

A l'échelle mondiale, les résultats des observations des impacts du changement climatique sur les océans font état d'une augmentation du niveau de la mer, d'une hausse des températures de surface des océans indusrant une modification de certains courants marins, et d'une acidification des océans.

A Mayotte, les impacts du changement climatique se précisent. Il faut notamment s'attendre à une raréfaction des ressources en eau et à des extrémités climatiques plus fréquentes (dépressions tropicales plus fréquentes). L'adaptation doit permettre à Mayotte d'évoluer de la gestion des risques (clinotiques) à une planification intégrée des enjeux sur le long terme.

Pour les îles de la côte Ouest de l'océan Indien, dont Mayotte fait partie, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) prédit des phénomènes extrêmes plus fréquents (cyclones, inondations, sécheresses, etc.), une salinisation des terres et des réserves d'eau douce, débâcles limitées, une accélération de l'érosion des terres apiculées sur les côtes et dans les bassins versants, des glissements de terrain et le blanchissement des coraux (GIEC, 2012). L'enquête du territoire, l'accroissement régulier des pressions anthropiques sur les espaces littoraux ainsi que la vulnérabilité des milieux côtiers aux changements climatiques, à la montée du niveau marin et aux événements extrêmes constituent des contraintes spécifiques aux milieux insulaires notamment tropicaux (Duvat, 2008, Mimura et al., 2007 ; Cazares-Duvat, 2005, Pelling et Ulloa, 2001).

V.1.2.2. Aléas climatiques tendanciels passés

• Température de l'air

Les travaux de McSweeney et al. sur l'archipel comorien ont mis en évidence une augmentation moyenne annuelle des températures de l'air de l'ordre de 0,9°C depuis 1960, avec un taux moyen de l'ordre de 0,19°C par décennie.

• Température de l'eau

Une augmentation de la température de l'eau a été estimée par l'ONREC (2012) à 0,13°C par décennie depuis 1950.

• Précipitations

Les études du Météo-France (2012) entre 1961 et 2014 mettent en évidence une relative stabilité de la pluviométrie. Aucune baisse ou hausse significative ne peuvent être constatées mais des disparités entre le nord et le sud de l'île sont bien visibles.

• Cyclones

Protégé par la présence de Madagascar, le temps de retour des cyclones est assez faible à Mayotte, de l'ordre de 15-20 ans. Au cours du dernier siècle, Jeanson et al. (2010) ont recensé seulement 4 événements en 1934, 1953, 1961, 1984.

Les travaux de Météo-France dans l'Océan Indien mettent en évidence sur les 30 dernières années une migration vers le sud des cyclones les plus intenses.

Mayotte dispose d'un climat tropical qui, allié au relief, accentue les inégalités pluviométriques du point de vue de leur répartition spatiale et saisonnière. Comme la plupart de l'ensemble du territoire, le site d'étude bénéficie d'un péclement solaire important. En effet, l'ensollement mensuel varie alors de 140,32 kWh/m² à 200,19 kWh/m² au cours de l'année, pour un rayonnement reçu annuel moyen de 2 061,24 kWh/m² et de 2010 kWh/m² de moyenne sur 2019. Il est, par ailleurs, localisé dans le secteur le plus sec de l'île avec des précipitations moyennes inférieures à 1 300 mm/an. Deux principales saisons caractérisent l'année : l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Elles sont séparées par deux intermissions plus brèves.